



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 novembre 2014  
Français  
Original: anglais/français

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt et unième session**  
19-30 janvier 2015

**Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits  
de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe  
à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et  
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil**

## **Guinée-Bissau**

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

GE.14-20892 (F) 021214 031214



\* 1 4 2 0 8 9 2 \*

Merci de recycler



## I. Renseignements d'ordre général et cadre

### A. Étendue des obligations internationales<sup>1</sup>

#### Instruments universels relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup>

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	<p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1992)</p> <p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1985)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant (1990)</p>	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2010)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2010)</p> <p>Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2013)</p> <p>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2013)</p> <p>Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (signature, 2013)</p> <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2010)</p> <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2014)</p> <p>Convention relative aux droits des personnes handicapées (2014)</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature, 2013)</p>	<p>Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (signature, 2013)</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (signature, 2000)</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature, 2013)</p>
<i>Réserves, déclarations et/ou interprétations</i>		<p>Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (déclarations: art. 4 et 5, 2013)</p>	

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente</i> <sup>3</sup>	<p>Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (signature, 2009)</p> <p>Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif, art. 8 (2009)</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (signature, 2000)</p>	<p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41 (2013)</p> <p>Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2013)</p> <p>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 20, 21 et 22 (2013)</p> <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (signature, 2013)</p> <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature, 2013)</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature, 2013)</p>	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 14</p> <p>Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (signature, 2009)</p> <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (signature, 2013)</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p> <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature, 2013)</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</p>

### **Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	<p>Protocole de Palerme<sup>4</sup></p> <p>Conventions relatives aux réfugiés et aux apatrides (sauf Conventions de 1954 et de 1961)<sup>5</sup></p> <p>Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels (sauf le Protocole additionnel III)<sup>6</sup></p> <p>Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (sauf la Convention n° 87)<sup>7</sup></p>	<p>Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (2013)</p>	<p>Statut de Rome de la Cour pénale internationale</p> <p>Convention fondamentale n° 87 de l'OIT<sup>8</sup></p> <p>Conventions de l'OIT n° 169 et n° 189<sup>9</sup></p> <p>Protocole additionnel III aux Conventions de Genève de 1949<sup>10</sup></p> <p>Convention de 1954 relative au statut des apatrides et Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie</p> <p>Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement</p>

1. En 2014, le Système intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau (le Système intégré des Nations Unies), y compris l'équipe de pays des Nations Unies, a relevé que, depuis 2010, la Guinée-Bissau avait ratifié les instruments suivants: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide<sup>11</sup>.

2. En 2013, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Guinée-Bissau de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>12</sup>.

3. Il a été recommandé à la Guinée-Bissau d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie<sup>13</sup>. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) a indiqué que, étant donné que l'Assemblée nationale populaire de transition avait achevé son mandat sans approuver les deux instruments, les deux textes devraient être envoyés pour examen aux nouveaux députés qui avaient prêté serment en juin 2014<sup>14</sup>.

## **B. Cadre constitutionnel et législatif**

4. En 2014, l'UNESCO a noté que la liberté d'expression et la liberté de presse étaient garanties par la Constitution mais que l'article 31 disposait que ces libertés ne pouvaient pas s'exercer contre l'indépendance de la nation, l'intégrité territoriale du pays, son unité, les institutions de la République ou les principes et buts de celle-ci<sup>15</sup>.

5. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a indiqué que des progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel, notamment le fait d'ériger les mutilations génitales féminines/l'excision en infraction pénale et l'adoption de la loi relative à la violence conjugale<sup>16</sup>. En 2014, la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et le Système intégré des Nations Unies ont signalé l'adoption d'une loi relative à la traite des êtres humains (juillet 2011) et d'une loi relative à la violence conjugale (février 2014)<sup>17</sup>.

## **C. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale**

6. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a précisé que la révision du statut de la Commission nationale des droits de l'homme pour le mettre en conformité avec les Principes de Paris se poursuivait et que, parmi les questions fondamentales figuraient la composition de la Commission et ses sources de financement<sup>18</sup>. Le Système intégré des Nations Unies a relevé que, en 2012, le Ministère de la justice avait donné son accord pour une révision du statut de la Commission sur la base des Principes de Paris. Le nouveau statut devrait être adopté d'ici à la fin de 2014. Le Gouvernement apportait en outre un appui au fonctionnement de la Commission en lui fournissant des locaux de bureau et en payant les traitements des membres de la Commission et du personnel d'appui<sup>19</sup>.

7. Le Système intégré des Nations Unies a évoqué les recommandations du Comité des droits de l'enfant<sup>20</sup> selon lesquelles l'adoption d'une politique globale et d'un code général de protection de l'enfant s'imposait, de même que l'adoption d'une stratégie pour les mettre en œuvre<sup>21</sup>. Le système a indiqué que le Ministère de la justice avait donné son accord pour l'élaboration d'un code de protection de l'enfant<sup>22</sup>.

## II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

8. Le Système intégré des Nations Unies a indiqué que, en 2011, huit ministères avaient convenu de mettre sur pied un comité interministériel pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Toutefois, le Comité n'avait pas encore été officiellement créé, en raison de l'instabilité politique que connaissait le pays<sup>23</sup>.

### A. Coopération avec les organes conventionnels<sup>24</sup>

#### 1. État de la soumission des rapports

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2011
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	-	-	-	Rapport initial au cinquième rapport attendus depuis 1994, 1999, 2004, 2009 et 2014
Comité des droits de l'homme	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2011
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Août 2009	-	-	Septième et huitième rapports périodiques devant être soumis en un seul document en décembre 2014
Comité contre la torture	-	-	-	Rapport initial attendu en octobre 2014
Comité des droits de l'enfant	Mai 2002	2009	Juin 2013	Cinquième et sixième rapports périodiques devant être soumis en un seul document en 2019. Rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, attendu depuis 2012. Rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés devant être soumis en 2016

## 2. Réponses concernant des questions spécifiques communiquées à la demande des organes conventionnels

### *Observations finales*

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Objet</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2011	Mutilations génitales féminines; accès égal des filles et des femmes à l'enseignement <sup>25</sup>	-

9. Le Comité des droits de l'enfant a invité la Guinée-Bissau à soumettre son rapport au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui était attendu en 2012<sup>26</sup>.

## B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>27</sup>

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
<i>Invitation permanente</i>	Non	Oui (2010)
<i>Visites effectuées</i>	-	Extrême pauvreté (2014)
<i>Accord de principe pour une visite</i>	-	Indépendance des juges et des avocats
<i>Visites demandées</i>	Détention arbitraire (2007, 2009)	-
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période considérée, une communication a été envoyée, à laquelle le Gouvernement n'a pas répondu.	

10. Le Comité des droits de l'enfant et le Système intégré des Nations Unies ont noté qu'une invitation permanente avait été adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>28</sup>.

## C. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

11. Une composante «droits de l'homme» de la Mission de consolidation de la paix, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (le Bureau intégré pour la consolidation de la paix), a été créée en 1999 et est devenue partie intégrante du Système intégré en 2010, date à laquelle on lui a conféré un mandat plus solide, notamment pour la promotion, la protection et la surveillance des droits de l'homme<sup>29</sup>.

12. En 2013, la Section des droits de l'homme du Bureau intégré pour la consolidation de la paix a, notamment, lancé, en coopération avec les autorités nationales, un programme de formation aux droits de l'homme dans l'administration de la justice à l'intention des avocats, des procureurs, des juges et d'autres personnes; elle a apporté un appui technique à la Commission parlementaire chargée des femmes et des enfants durant l'élaboration d'une

loi relative à la violence conjugale; elle a apporté, de concert avec le Bureau intégré pour la consolidation de la paix et l'équipe de pays des Nations Unies, un soutien au Plan national (2014-2017) pour l'élimination de la violence conjugale et a déployé d'intenses efforts de plaidoyer en faveur de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>30</sup>.

13. En 2013, le Sous-Secrétaire général de l'ONU aux droits de l'homme a dirigé une mission de haut niveau sur les droits de l'homme en Guinée-Bissau à l'invitation du Gouvernement de transition<sup>31</sup>.

### **III. Respect des obligations en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

#### **A. Égalité et non-discrimination**

14. En 2014, la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a indiqué que les inégalités entre les sexes et la discrimination faisaient partie des causes profondes de la pauvreté et de la vulnérabilité, en particulier dans les zones rurales. Elle a fait observer que les femmes et les filles se voyaient uniquement confier des tâches ménagères non rémunérées et qu'elles étaient aussi les principales pourvoyeuses de produits alimentaires et de revenus. Le taux élevé de pauvreté parmi les veuves était souvent la conséquence de dispositions discriminatoires dans la législation en vigueur et le droit coutumier. Elle a ajouté que, après les élections, le nouveau gouvernement devrait veiller en priorité à assurer l'égalité aux femmes dans tous les domaines de la vie<sup>32</sup>.

15. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par la persistance de la discrimination contre certains groupes d'enfants, en particulier les filles, les enfants handicapés et les enfants vivant avec le VIH/sida, et a exhorté la Guinée-Bissau à adopter une loi spécifique pour interdire la discrimination et à renforcer les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard de tous les enfants<sup>33</sup>.

16. Le Comité des droits de l'enfant était particulièrement préoccupé par le fait que les filles continuaient de subir des formes multiples de discrimination fondée sur le sexe, notamment des pratiques telles que les mutilations génitales féminines/l'excision, les mariages forcés et précoces, et les faibles taux de scolarisation et d'achèvement des études. Il a exhorté la Guinée-Bissau à adopter une stratégie globale pour éliminer les attitudes et pratiques néfastes et discriminatoires à l'égard des filles<sup>34</sup>. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a exprimé des préoccupations analogues<sup>35</sup>.

#### **B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

17. En 2014, le HCDH a rappelé qu'un coup d'État avait eu lieu en 2012. La communauté internationale avait réagi immédiatement en suspendant sa coopération avec les autorités de transition. En 2013, par décret présidentiel, il avait été annoncé que des élections se tiendraient en novembre 2013; elles avaient toutefois été renvoyées à 2014<sup>36</sup>. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a indiqué que la Guinée-Bissau avait connu plusieurs coups d'État et des violations des droits de l'homme avaient été commises dans ce contexte, notamment des assassinats politiques, des enlèvements, des actes de torture, ainsi que des arrestations et détentions arbitraires d'opposants politiques et de représentants de la société civile<sup>37</sup>.

18. En 2014, le Conseil de sécurité s'est déclaré vivement préoccupé par les informations faisant état de la persistance de graves violations des droits de l'homme et par le climat de tension politique persistante en Guinée-Bissau<sup>38</sup>, et a exigé de nouveau des forces de sécurité et de défense qu'elles se soumettent pleinement à la tutelle du pouvoir civil<sup>39</sup>.

19. Le Système intégré des Nations Unies a indiqué que, en dépit de la rénovation des prisons de Mansoa et de Bafata en 2010, et de l'adoption de nouvelles lois et de mesures disciplinaires concernant la prison de Mansoa, il n'y avait eu aucune amélioration notable du système carcéral. Aucune des prisons et aucun des lieux de détention de la police existant à Bissau, Bafata ou Gabu ne répondait aux conditions requises. Certaines cellules étaient extrêmement surpeuplées; les femmes et les hommes partageaient les mêmes cours et zones récréatives, même s'ils étaient détenus dans des cellules distinctes; les mineurs étaient détenus avec les adultes et les personnes en détention préventive l'étaient avec des prisonniers condamnés<sup>40</sup>.

20. Le Comité des droits de l'enfant a évoqué avec une vive préoccupation les cas de meurtre rituel d'albinos, d'enfants handicapés, de jumeaux et d'enfants accusés de sorcellerie. Il a vivement exhorté la Guinée-Bissau à empêcher de tels meurtres, à diligenter des enquêtes sur les actes commis, à poursuivre en justice leurs auteurs et à organiser une campagne d'information sur la nécessité de faire cesser de telles pratiques<sup>41</sup>.

21. Le Système intégré des Nations Unies a indiqué que les mutilations génitales féminines/l'excision restaient répandues, le taux de femmes âgées de 14 à 49 ans excisées étant passé de 44,5 % en 2006 à 49,8 %<sup>42</sup>. Le Comité des droits de l'enfant s'est félicité de l'adoption de la loi relative à la prévention, à la répression et à l'élimination des mutilations génitales féminines (loi n° 14/2011)<sup>43</sup> et du Plan d'action national 2010-2015 de lutte contre les mutilations génitales féminines/l'excision<sup>44</sup>. Le Comité restait très préoccupé par l'accroissement des mutilations génitales féminines/l'excision et a exhorté la Guinée-Bissau à empêcher cette pratique, notamment en appliquant la loi qui l'érigait en infraction pénale, en allouant des ressources adéquates à la mise en œuvre du Plan d'action national, en particulier dans les zones rurales, et en renforçant les programmes d'éducation et de sensibilisation du public<sup>45</sup>.

22. Le Comité des droits de l'enfant a relevé avec inquiétude le développement d'autres pratiques néfastes, notamment les abandons d'enfants comme les jumeaux et les enfants handicapés. Il a exhorté la Guinée-Bissau à sensibiliser davantage la population sur les effets préjudiciables de telles pratiques, à diligenter des enquêtes sur ces pratiques et à engager des poursuites contre leurs auteurs<sup>46</sup>.

23. Le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré inquiet de voir que, dans certains cas, les filles étaient forcées de se marier avec ceux qui les avaient violentées ou étaient renvoyées dans les foyers ou dans les communautés où les violences avaient été commises. Il a exhorté la Guinée-Bissau à combattre l'exploitation et les sévices sexuels dont font l'objet des enfants, notamment en créant des centres d'accueil, en améliorant les capacités du système judiciaire, en renforçant celles des institutions publiques compétentes et en développant l'offre de services de traitement social et éducatif ainsi que d'une médecine réparatrice, tout en améliorant l'accès à ces services<sup>47</sup>.

24. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec satisfaction l'adoption de la loi relative à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (loi n° 12/2011)<sup>48</sup>, et a accueilli favorablement un certain nombre de mesures de lutte contre la traite des êtres humains, notamment l'adoption d'un plan d'action national<sup>49</sup>.

25. Le Système intégré des Nations Unies a indiqué que la mise en œuvre de la loi de 2011 contre la traite des êtres humains avait été entravée par la fragilité du secteur de la justice et par les capacités limitées des responsables chargés de faire appliquer la loi<sup>50</sup>.



En 2013, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (la Commission d'experts de l'OIT) a demandé au Gouvernement d'indiquer si des procédures judiciaires avaient déjà été engagées en application de la loi n° 12/2011 et des peines imposées, et de préciser les difficultés rencontrées<sup>51</sup>.

26. Selon le Comité des droits de l'enfant, les châtiments corporels restaient licites à la maison et dans les structures de protection de remplacement. Il a recommandé à la Guinée-Bissau de promulguer une loi interdisant expressément les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes<sup>52</sup>.

27. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a indiqué que le travail des enfants se pratiquait partout dans le pays, en précisant qu'en 2010, 57 % des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient. Faisant observer que ce phénomène reflétait la situation économique désespérée dans laquelle se trouvaient de nombreuses familles, elle a recommandé que des études soient menées pour étudier la possibilité de mettre progressivement en œuvre une certaine forme de protection sociale<sup>53</sup>.

28. Le Comité des droits de l'enfant aussi s'est dit préoccupé par le travail des enfants et par le grand nombre d'enfants, notamment de *meninos de criação*, actifs économiquement, en particulier dans le commerce, la domesticité et l'agriculture. Il a recommandé à la Guinée-Bissau de s'attaquer au problème du travail des enfants, de se pencher sur les conditions de vie des *meninos de criação*, de s'occuper des cas d'exploitation économique de ces enfants et de veiller à ce que les enfants de plus de 14 ans qui travaillent bénéficient d'une protection totale<sup>54</sup>.

### C. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

29. Le Système intégré des Nations Unies a précisé que, dans l'administration de la justice, des faiblesses étaient évidentes dans trois principaux domaines: le très faible accès de la population au système de justice; les moyens limités à la disposition des personnes travaillant dans le système et des institutions judiciaires pour fournir des services indépendants et efficaces; enfin, la faiblesse des structures et des mécanismes institutionnels pour une bonne gouvernance dans le secteur de la justice. L'absence d'un budget alloué aux institutions et les conditions de service généralement difficiles pour les personnes travaillant dans le système judiciaire avaient créé un environnement propice aux mauvaises pratiques<sup>55</sup>.

30. Le Système intégré des Nations Unies a en outre noté que les autorités judiciaires manquaient d'indépendance, en raison, notamment, de pressions exercées par des responsables politiques et militaires, de problèmes de sécurité personnelle, de conditions de travail inadéquates et de l'insuffisance des ressources humaines et financières<sup>56</sup>.

31. Le Système intégré des Nations Unies a par ailleurs indiqué que la détention préventive était la norme plutôt qu'une mesure de dernier ressort, en raison d'un certain nombre de contraintes: le recours régulier à la détention plutôt qu'à d'autres mesures préventives; le manque de coopération entre le Bureau du Procureur général et le service d'enquête pénale (la police judiciaire); le caractère arbitraire des décisions et le peu de cas fait de la hiérarchie judiciaire<sup>57</sup>.

32. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) a considéré que la défaillance des forces armées et de la sécurité ainsi que celle des institutions judiciaires était un sérieux handicap pour la lutte contre l'impunité, la corruption endémique, la prolifération des armes légères et le trafic de drogues. En outre, ces institutions ne jouissaient pas d'une bonne image auprès de la population. Cette perception expliquait le recours fréquent de la population aux règles ou aux pratiques traditionnelles, parfois non respectueuses des droits de l'homme, pour traiter les conflits ou les différends<sup>58</sup>.

33. En 2013, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a dit que la corruption liée à la cocaïne avait clairement ruiné la gouvernance en Guinée-Bissau<sup>59</sup>. En 2014, le Conseil de sécurité a demandé à la Guinée-Bissau d'évaluer, d'adopter et d'appliquer des textes législatifs et des mécanismes nationaux pour combattre efficacement la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues et le blanchiment d'argent<sup>60</sup>.

34. Le Conseil de sécurité a aussi demandé aux autorités bissau-guinéennes de prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'homme, mettre fin à l'impunité, diligenter des enquêtes afin d'identifier les auteurs de violations des droits de l'homme et de les traduire en justice, et protéger les témoins<sup>61</sup>.

35. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a précisé que les interlocuteurs, gouvernementaux ou non, convenaient que l'impunité était le principal obstacle à la protection des droits de l'homme et à la stabilité dans le pays<sup>62</sup>. Il a en outre fait observer que le nombre de violations flagrantes des droits de l'homme s'était accru depuis la promulgation de la loi d'amnistie de 2008 et après le coup d'État de 2012<sup>63</sup>.

36. Le Système intégré des Nations Unies a indiqué qu'en 2013, un nouveau débat avait eu lieu sur une deuxième loi d'amnistie relative aux événements de 2012. En 2013, un projet de loi d'amnistie avait été rejeté à deux reprises au Parlement. En juillet 2014, aucun consensus ne semblait se dégager au sujet d'une nouvelle loi d'amnistie<sup>64</sup>.

37. Le Système intégré des Nations Unies a aussi indiqué que, pour lutter de façon cohérente et durable contre l'impunité, une réforme des secteurs de la sécurité, de la défense et de la justice s'imposait. Certes, de premières mesures visant à réformer le secteur de la justice avaient été prises, mais les modalités d'une réforme du secteur de la sécurité n'avaient pas encore été examinées<sup>65</sup>.

38. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a souligné qu'il fallait combattre l'impunité et que, pour que les mesures de justice, de réparation et de réconciliation soient efficaces, la Guinée-Bissau devrait envisager sérieusement de créer une commission internationale d'enquête avec l'appui de l'ONU<sup>66</sup>.

39. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le nombre d'enfants détenus dans des prisons pour adultes, par les mauvais traitements que subissaient les enfants placés en garde à vue et par l'absence de règles de procédure pénale pour les procès de mineurs. Il a recommandé à la Guinée-Bissau de mettre son système de justice pour mineurs en pleine conformité avec la Convention ainsi qu'avec les autres normes pertinentes<sup>67</sup>. Le Système intégré des Nations Unies a précisé que peu de progrès avait été réalisé durant les dernières années dans le domaine de la justice pour mineurs. Le cadre juridique avait encore besoin d'être mis à jour et d'être harmonisé avec la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres normes internationales, et des systèmes solides de protection de l'enfant devraient être mis en place au niveau national<sup>68</sup>.

#### **D. Droit au mariage et à la vie de famille**

40. Le Comité des droits de l'enfant a accueilli avec satisfaction la loi de 2001 relative à la santé génésique, qui a porté l'âge minimum du mariage à 18 ans. Cependant, il s'est déclaré profondément inquiet face à l'accroissement du nombre de mariages forcés et précoces des filles, particulièrement dans les zones rurales pauvres. Il a recommandé à la Guinée-Bissau de combattre de telles pratiques en faisant appliquer la législation, en développant la scolarisation des filles et en mettant en place un plan de bourses scolaires en faveur des filles<sup>69</sup>.

41. Tout en accueillant favorablement l'adoption du Plan d'action national 2010-2013 relatif à l'enregistrement des naissances<sup>70</sup>, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré profondément préoccupé par la réduction du taux d'enregistrement des naissances<sup>71</sup>, et a vivement exhorté la Guinée-Bissau à mettre en œuvre le Plan d'action national, à veiller à ce que tous les enfants, y compris ceux vivant dans les zones rurales et les zones reculées, soient enregistrés, et à faire en sorte que les structures institutionnelles soient accessibles sans frais dans toutes les régions et soient adaptées aux réalités locales<sup>72</sup>.

42. Le HCR a remarqué que le Gouvernement procédait à l'enregistrement à l'état civil, sans discrimination, de tous les enfants nés sur son territoire. Toutefois, en raison de la distance entre la zone de résidence des réfugiés et les services de l'état civil, et de l'ignorance ou la négligence des parents, environ 47 % des enfants âgés de 0 à 7 ans n'avaient pas été enregistrés<sup>73</sup>.

43. Le Comité des droits de l'enfant a fait état d'informations selon lesquelles nombre d'enfants étaient privés de leur milieu familial et s'est dit inquiet de ce que ces enfants soient exposés à l'exploitation et à la violence, y compris aux sévices sexuels, et ne puissent pas aller à l'école. Il a recommandé à la Guinée-Bissau de protéger les droits de ces enfants<sup>74</sup>.

## **E. Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

44. L'UNESCO a indiqué n'avoir enregistré aucun meurtre de journalistes en Guinée-Bissau entre 2008 et 2012. Toutefois, les journalistes travaillaient dans un climat d'instabilité politique et de menaces de la part de forces militaires. Les journalistes étrangers avaient reçu l'ordre de quitter le pays, au motif qu'ils critiquaient le Gouvernement<sup>75</sup>. L'UNESCO a recommandé à la Guinée-Bissau de veiller à ce que les journalistes et les travailleurs des médias, locaux comme étrangers, puissent exercer leur profession en toute liberté et sécurité<sup>76</sup>. Elle a aussi encouragé la Guinée-Bissau à adopter une loi relative à la liberté d'information qui soit conforme aux normes internationales et a recommandé la mise en place de mécanismes d'autorégulation des médias et le renforcement des normes professionnelles du journalisme dans le pays<sup>77</sup>. Le Conseil de sécurité a exhorté les autorités à prendre des mesures pour atténuer le climat de peur résultant des atteintes à la liberté d'expression et de réunion<sup>78</sup>.

45. L'UNESCO a noté que la diffamation et l'atteinte à l'honneur étaient érigées en infractions dans le Code pénal<sup>79</sup> et a encouragé la Guinée-Bissau à dépénaliser la diffamation et à l'inscrire dans le Code civil<sup>80</sup>.

46. En 2014, le Conseil de sécurité a accueilli favorablement la tenue avec succès des élections présidentielles et législatives en Guinée-Bissau et a félicité le peuple bissau-guinéen de s'être rendu en masse aux urnes, ce qui montrait à quel point il était attaché à la démocratie<sup>81</sup>. Le Système intégré des Nations Unies a noté que, après vingt années de démocratie, aucune élection municipale ne s'était tenue dans le pays et que les structures régionales étaient un prolongement des ministères compétents et ne disposaient d'aucune autonomie ni de pouvoir de planification régionale<sup>82</sup>.

47. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a précisé que les femmes continuaient d'être sous-représentées dans les postes de responsabilité<sup>83</sup>. Le Système intégré des Nations Unies a indiqué qu'au sein du gouvernement en place, il y avait eu un accroissement du nombre de femmes nommées ministres par rapport au gouvernement précédent. Le nouveau parlement comptait 14 femmes, contre 11 durant la période de transition<sup>84</sup>.

## F. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

48. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a relevé que la proportion de la population vivant dans la pauvreté avait augmenté de façon notable entre 2002 et 2010. L'importante disparité entre la capitale et le reste du pays s'était par ailleurs accentuée entre 2002 et 2010. Elle a fait observer que la pauvreté généralisée mettait en évidence la vulnérabilité de la population et qu'un manque cruel de ressources financières empêchait les communautés de faire bénéficier leurs enfants de soins de santé, d'éducation et d'un environnement protecteur<sup>85</sup>.

49. Le Système intégré des Nations Unies a indiqué que, de 2011 à 2014, la croissance économique avait fortement baissé. La pauvreté absolue était passée de 65,2 % en 2011 à 90 % en 2013, et l'extrême pauvreté de 20,8 % à 33 % en 2013<sup>86</sup>.

50. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et le Système intégré des Nations Unies ont exprimé leurs préoccupations quant à la sécurité alimentaire et à la nutrition<sup>87</sup>. La Rapporteuse spéciale a fait remarquer que la productivité restait extrêmement faible dans l'agriculture, qui dépendait de la monoculture (la noix de cajou), ce qui créait un risque majeur d'insécurité alimentaire voire de famine, si les récoltes venaient à être mauvaises ou les cours chutaient<sup>88</sup>.

51. Le Système intégré des Nations Unies a précisé que la sécurité alimentaire s'était détériorée, seuls 7 % des ménages étant considérés «en sécurité alimentaire» et un nombre croissant de personnes dépensant 75 % de leurs revenus pour se nourrir<sup>89</sup>. Il a noté que le commerce de la noix de cajou connaissait une crise sans précédent depuis 2012, ce qui avait amené la population à recourir à des stratégies de survie préjudiciables, comme la réduction du nombre de repas<sup>90</sup>.

52. Le Comité des droits de l'enfant restait profondément préoccupé du fait que quatre enfants sur 10 vivaient dans la pauvreté absolue. Il a noté aussi avec inquiétude que 44 % environ de la population n'avaient pas accès à l'eau potable et 82 % à des installations sanitaires adéquates. Il a exhorté le pays à veiller au respect du droit à un niveau de vie suffisant pour tous les enfants et à mettre en œuvre des programmes de soutien en faveur des familles, en particulier dans les zones rurales<sup>91</sup>.

## G. Droit à la santé

53. Le PNUAD a remarqué que l'espérance de vie était encore à un niveau très bas (48,6 ans). La santé et la malnutrition figuraient parmi les causes majeures qui expliquaient le niveau actuel de l'espérance de vie<sup>92</sup>.

54. Le Système intégré des Nations Unies a noté l'existence de taux élevés de mortalité et de morbidité maternelles et des enfants de moins de 5 ans<sup>93</sup>. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a indiqué que les taux de morbidité maternelle se situaient au huitième rang des taux les plus élevés dans le monde, avec une estimation de 790 décès pour 100 000 naissances vivantes<sup>94</sup>.

55. Le Système intégré des Nations Unies a rappelé que, selon une estimation figurant dans un rapport de l'ONU de 2103, la mortalité des enfants de moins de 5 ans avait baissé de 161/1 000 en 2011 à 129/1 000, mais restait néanmoins la sixième plus élevée dans le monde. Les principales causes de la mortalité infantile étaient les complications néonatales, le paludisme, les infections respiratoires aiguës et la diarrhée. Par ailleurs, la malnutrition continuait d'être une des causes de la mortalité et de la morbidité et restait un problème majeur de santé publique<sup>95</sup>. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a fait des observations analogues, notant que, en 2013, la situation s'était détériorée davantage, en partie du fait de l'insécurité alimentaire<sup>96</sup>.

56. Le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré profondément préoccupé par le niveau toujours élevé des taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. Il était particulièrement préoccupé par le fait que l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée par la Guinée-Bissau à la santé restait en deçà de la cible fixée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir l'allocation de 15 % du budget national à la santé; par le taux alarmant de la malnutrition; par le fait que les services de santé restaient inaccessibles pour de nombreuses personnes; par la pénurie de ressources humaines dans le secteur de la santé et par l'inadéquation des infrastructures et des équipements<sup>97</sup>. Le Système intégré des Nations Unies a indiqué que, pendant les cinq années précédant 2014, le budget annuel moyen du secteur de la santé avait été de 7,12 %, dont 66 % provenaient de partenaires internationaux<sup>98</sup>.

57. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé l'affectation de ressources humaines, financières et techniques suffisantes au secteur de la santé, afin de garantir l'accès à des services de santé de qualité pour tous les enfants, notamment ceux qui vivaient dans les zones les plus défavorisées et les plus reculées<sup>99</sup>.

58. Le Système intégré des Nations Unies a fait observer que la Guinée-Bissau était confrontée à une épidémie généralisée de VIH/sida, avec une prévalence estimée à 5,3 % dans la population générale adulte. Les femmes étaient beaucoup plus touchées que les hommes. Les efforts déployés au niveau national pour combattre le VIH/sida se caractérisaient par la pénurie d'antirétroviraux, le Fonds mondial ayant suspendu son appui à la suite du coup d'État de 2012. Le pays devrait adopter une loi fondamentale relative à la santé, accroître le budget de la santé et réformer le système de santé<sup>100</sup>.

59. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec inquiétude l'augmentation du nombre de grossesses précoces et des cas d'infections sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/sida, chez les adolescents. Il a recommandé à la Guinée-Bissau de renforcer l'éducation en matière de santé génésique, notamment l'éducation sexuelle pour les adolescents, de mieux faire connaître ces services, d'améliorer l'offre de services de santé génésique en vue de prévenir le VIH/sida et les autres infections sexuellement transmissibles, et de réduire le nombre de grossesses d'adolescentes<sup>101</sup>.

## H. Droit à l'éducation

60. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit inquiet de ce que seuls 67 % des enfants en âge d'être scolarisés dans l'enseignement primaire allaient à l'école; de ce que l'absence de parité dans l'éducation s'était aggravée; enfin, de ce que les disparités persistaient entre zones urbaines et zones rurales. Il a recommandé à la Guinée-Bissau de faire appliquer la loi relative à l'organisation du système éducatif et d'accroître le budget de l'éducation de 20 % au moins; de veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'école; de remédier aux disparités en matière d'accès à l'éducation; d'améliorer les infrastructures d'enseignement et la qualité de l'enseignement; d'interdire toutes les formes de violence à l'école; et enfin, de faire appliquer le principe de l'école obligatoire dans les zones rurales<sup>102</sup>.

61. Le Système intégré des Nations Unies a indiqué que le secteur de l'éducation se heurtait à des difficultés depuis des années, notamment en raison des grèves répétées des enseignants pour réclamer le paiement d'arriérés de salaire, ce qui avait pour résultat une diminution importante du nombre total de jours d'école. Il a ajouté que la cause profonde du problème ne pourrait pas être réglée tant que le Gouvernement n'aurait pas alloué au secteur de l'éducation un budget suffisant, le budget étant resté à près de 11 % ces dernières années, alors que l'objectif fixé au niveau international était de 20 %<sup>103</sup>.

62. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a noté que la Guinée-Bissau était un pays exceptionnellement jeune, 65 % de sa population étant âgés de moins de 25 ans. Elle a indiqué que l'État devrait veiller en priorité à ce que les enfants de toutes les régions du pays soient en mesure d'exercer leur droit à un enseignement primaire gratuit et obligatoire grâce à la fourniture d'un enseignement de qualité dans des écoles accessibles en toute sécurité, et sans coûts indirects. Elle a ajouté que des mesures volontaristes permettant de progressivement atteindre cet objectif devraient être prises de toute urgence<sup>104</sup>.

63. En 2012, la Commission d'experts de l'OIT a rappelé que l'école obligatoire était l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le travail des enfants et a demandé au Gouvernement de veiller à ce que le principe de l'école obligatoire soit effectivement appliqué dans le pays<sup>105</sup>.

## **I. Personnes handicapées**

64. Le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé par la discrimination et l'exclusion sociale dont étaient victimes les enfants handicapés et par l'absence d'un système de protection pour leur apporter un soutien spécial. Il a recommandé à la Guinée-Bissau de s'attaquer d'urgence à la discrimination à l'égard des enfants handicapés et, en particulier, de mettre fin à l'impunité dans les cas de sévices contre ces enfants; de renforcer les programmes d'information visant à combattre les préjugés, les superstitions et la discrimination; d'améliorer l'accès à l'enseignement pour tous les enfants handicapés; et d'accroître l'accès des enfants handicapés à des soins de santé appropriés<sup>106</sup>.

## **J. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

65. Le HCR a indiqué que la Guinée-Bissau était un pays politiquement instable et que cette situation avait des effets sur l'environnement de protection des personnes relevant de sa compétence. Elle rendait notamment un peu plus difficiles leurs perspectives d'intégration socioéconomique, malgré le cadre juridique et l'environnement social favorables<sup>107</sup>.

66. Le HCR a observé que la loi sur la nationalité contenait de nombreuses sauvegardes contre l'apatridie. Toutefois, il existait toujours des situations dans lesquelles des enfants pouvaient se retrouver apatrides, et pour lesquelles la loi n'avait pas prévu de solutions<sup>108</sup>. Le CRC a fait des observations similaires<sup>109</sup>.

67. Le HCR a recommandé à la Guinée-Bissau de mener une étude sur l'apatridie afin d'identifier les personnes apatrides et les causes d'apatridie; et d'établir une procédure de détermination du statut des apatrides, ce qui permettrait aux apatrides migrants d'obtenir un statut formel<sup>110</sup>.

68. Le HCR a observé que le processus de formalisation de la cession des terres dont les réfugiés avaient déjà l'usage était long et nécessitait de nombreuses étapes, dont le travail fastidieux d'arpentage de toutes les parcelles concernées. Le HCR a recommandé que la Guinée-Bissau prenne les mesures appropriées en vue de sécuriser l'accès des réfugiés à la terre<sup>111</sup>.

## **K. Droit au développement et questions relatives à l'environnement**

69. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a noté que, depuis l'indépendance du pays, aucun gouvernement bissau-guinéen était arrivé à terme de son mandat et que l'instabilité avait abouti à des reculs du niveau de développement, l'interrelation complexe entre pauvreté, tradition et culture renforçant les normes sociales préjudiciables et limitant l'accès des communautés et des ménages aux services de base<sup>112</sup>.

70. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a de son côté fait observer que la Guinée-Bissau restait fortement tributaire de l'aide étrangère au développement, qui représentait jusqu'à 15 % de son produit intérieur brut (PIB). En 2010, l'aide étrangère s'élevait à près de 57 % du total des recettes publiques et finançait plus de 50 % des dépenses totales de la Guinée-Bissau. Si le tout début de la décennie en cours avait vu des améliorations dans les indicateurs sociaux, les informations recueillies en 2013-2014 montraient une détérioration de la situation dans tout un éventail de domaines à la suite du coup d'État et de la suspension de nombreux programmes étrangers d'aide au développement. La Guinée-Bissau ne devrait pouvoir atteindre aucun des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015<sup>113</sup>.

71. En 2014, le Secrétaire général a indiqué que, à moyen terme, il serait crucial que les autorités bissau-guinéennes gèrent de façon efficace les ressources tirées des recettes fiscales et de l'aide internationale, afin d'assurer le fonctionnement durable des institutions publiques, le paiement régulier des traitements des fonctionnaires et la fourniture en temps voulu des services de base à la population<sup>114</sup>.

72. Le Secrétaire général a aussi indiqué que, durant les deux années précédentes, la destruction des forêts et des ressources naturelles avait atteint des proportions sans précédent dans le pays, avec des conséquences néfastes sur l'environnement et les moyens de subsistance de la population. Les ressources maritimes de la Guinée-Bissau étaient menacées depuis des années, l'État étant incapable de protéger ses eaux territoriales et de lutter contre la corruption. Il a ajouté que les nouvelles autorités devraient travailler en étroite collaboration avec les États Membres, les organisations de la société civile, les sociétés et les investisseurs concernés pour faire de la transparence dans la gestion des ressources naturelles une priorité nationale essentielle. Enfin, il a exhorté les partenaires internationaux à aider le pays pour qu'il adopte les meilleures pratiques en matière de transparence dans ce domaine<sup>115</sup>.

#### Notes

<sup>1</sup> Unless indicated otherwise, the status of ratification of instruments listed in the table may be found on the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>. Please also refer to the United Nations compilation on Guinea-Bissau from the previous cycle (A/HRC/WG.6/8/GNB/2).

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used in the present document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure

ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

- <sup>3</sup> Individual complaints: ICCPR-OP 1, art. 1; OP-CEDAW, art. 1; OP-CRPD, art. 1; OP-ICESCR, art. 1; OP-CRC-IC, art. 5; ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and ICPPED, art. 31. Inquiry procedure: OP-CEDAW, art. 8; CAT, art. 20; ICCPED, art. 33; OP-CRPD, art. 6; OP-ICESCR, art. 11; and OP-CRC-IC, art. 13. Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; ICPPED, art. 32; CAT, art. 21; OP-ICESCR, art. 10; and OP-CRC-IC, art. 12. Urgent action: ICPPED, art. 30.
- <sup>4</sup> Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- <sup>5</sup> 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons, and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- <sup>6</sup> Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see International Committee of the Red Cross, at [www.icrc.org/IHL](http://www.icrc.org/IHL).
- <sup>7</sup> International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- <sup>8</sup> Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise.
- <sup>9</sup> International Labour Organization Convention No. 169 concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries and Convention No. 189 concerning Decent Work for Domestic Workers.
- <sup>10</sup> Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see International Committee of the Red Cross, at [www.icrc.org/IHL](http://www.icrc.org/IHL).
- <sup>11</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 2.
- <sup>12</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, para. 70.
- <sup>13</sup> *Ibid.*, para. 35; UNHCR submission for the UPR of Guinea-Bissau, p. 3.
- <sup>14</sup> UNHCR submission for the UPR of Guinea-Bissau, p. 2.
- <sup>15</sup> UNESCO submission for the UPR of Guinea-Bissau, para. 11.
- <sup>16</sup> OHCHR Management Plan 2014–2017 – Working for your Rights (Geneva, 2013), p. 170.
- <sup>17</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 3; Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, Magdalena Sepúlveda, visit to Guinea-Bissau from 23 February to 1 March 2014, available from [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14290&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14290&LangID=E).
- <sup>18</sup> OHCHR Report 2013, p. 229. See also OHCHR Report 2012, p. 203.
- <sup>19</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 4.
- <sup>20</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 11–13.
- <sup>21</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 7.



- <sup>22</sup> Ibid., p. 3.
- <sup>23</sup> Ibid., pp. 10–11.
- <sup>24</sup> The following abbreviations have been used in the present document:
- |              |  |
|--------------|--|
| CERD         | Committee on the Elimination of Racial Discrimination  |
| CESCR        | Committee on Economic, Social and Cultural Rights  |
| HR Committee | Human Rights Committee   |
| CEDAW        | Committee on the Elimination of Discrimination against Women                                   |
| CAT          | Committee against Torture  |
| CRC          | Committee on the Rights of the Child   |
| CMW          | Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families |
| CRPD         | Committee on the Rights of Persons with Disabilities   |
| CED          | Committee on Enforced Disappearances   |
| SPT          | Subcommittee on Prevention of Torture  |
- <sup>25</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 52.
- <sup>26</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, para. 71.
- <sup>27</sup> For the titles of special procedures, see [www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Themes.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Themes.aspx) and [www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Countries.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Countries.aspx).
- <sup>28</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, para. 6, and Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 1.
- <sup>29</sup> OHCHR Management Plan 2014–2017 – Working for your Rights, Geneva 2013, p. 170.
- <sup>30</sup> OHCHR Report 2013, p. 229.
- <sup>31</sup> Press release, “Leading UN human rights official to make first visit to Guinea Bissau from 7 to 11 July 2013”, available from [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13500&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13500&LangID=E).
- <sup>32</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, visit to Guinea-Bissau 23 February–1 March 2014 (see endnote 17).
- <sup>33</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 24–25.
- <sup>34</sup> Ibid.
- <sup>35</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, visit to Guinea-Bissau 23 February–1 March 2014 (see endnote 17).
- <sup>36</sup> OHCHR Management Plan 2014–2017 – Working for your Rights, Geneva 2013, p. 170. See also S/PRST/2012/15, p. 1, and Security Council press statement SC/10607-AFR/2374, available from [www.un.org/News/Press/docs/2012/sc10607.doc.htm](http://www.un.org/News/Press/docs/2012/sc10607.doc.htm).
- <sup>37</sup> Press release, “Impunity still a major challenge in Guinea Bissau, says UN official”, available from [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13540&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13540&LangID=E).
- <sup>38</sup> Security Council resolution 2157 (2014), p. 2. See also S/PRST/2013/19.
- <sup>39</sup> Security Council resolution 2157 (2014), para. 2.
- <sup>40</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 8–9.
- <sup>41</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 28–29.
- <sup>42</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 11. See also *ibid.*, p. 3.
- <sup>43</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, para. 3. See also *ibid.*, para. 43.
- <sup>44</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, para. 5. See also *ibid.* para. 43.
- <sup>45</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 43–44.
- <sup>46</sup> *Ibid.*, paras. 45–46.
- <sup>47</sup> *Ibid.*, paras. 38–39. See also *ibid.*, para. 5.
- <sup>48</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, para. 3. See also *ibid.*, para. 66.
- <sup>49</sup> *Ibid.*, para. 5. See also *ibid.*, para. 66.
- <sup>50</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 11.
- <sup>51</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, direct request concerning Forced Labour Convention, 1930 (29), Guinea-Bissau, adopted 2013, published 103rd ILC session (2014), available from [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:3142022:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3142022:NO).
- <sup>52</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 36–37. See also *ibid.*, paras. 62–63.
- <sup>53</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, visit to Guinea-Bissau 23 February–1 March 2014 (see endnote 17).
- <sup>54</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 64–65.

- <sup>55</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 6.
- <sup>56</sup> Ibid., p. 7.
- <sup>57</sup> Ibid., p. 8.
- <sup>58</sup> Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2013–2017, République de Guinée-Bissau, p. 10.
- <sup>59</sup> UNODC, “Transnational Organized Crime in West Africa: A Threat Assessment” (Vienna, 2013), p. 4.
- <sup>60</sup> Security Council Resolution 2157 (2014), para. 6.
- <sup>61</sup> Ibid., para. 3.
- <sup>62</sup> Press release, “Impunity still a major challenge in Guinea Bissau, says UN official”, available from [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13540&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13540&LangID=E). See also S/PRST/2013/19.
- <sup>63</sup> Press release, “Impunity still a major challenge in Guinea Bissau, says UN official”, see endnote 62.
- <sup>64</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 10.
- <sup>65</sup> Ibid.
- <sup>66</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, Visit to Guinea-Bissau 23 February–March 2014 (see endnote 17).
- <sup>67</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 68–69.
- <sup>68</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 8.
- <sup>69</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 41–42. See also *ibid.*, para. 3.
- <sup>70</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, para. 5.
- <sup>71</sup> Ibid., para. 32.
- <sup>72</sup> Ibid., para. 33.
- <sup>73</sup> UNHCR submission for the UPR of Guinea-Bissau, p. 2.
- <sup>74</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 48–49.
- <sup>75</sup> UNESCO submission for the UPR of Guinea Bissau, para. 15.
- <sup>76</sup> Ibid., para. 23.
- <sup>77</sup> Ibid., para. 22.
- <sup>78</sup> Security Council Resolution 2157 (2014), para. 3.
- <sup>79</sup> UNESCO submission for the UPR of Guinea Bissau, para. 13.
- <sup>80</sup> Ibid., para. 21.
- <sup>81</sup> Security Council resolution 2157 (2014).
- <sup>82</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 15.
- <sup>83</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, visit to Guinea-Bissau 23 February–1 March 2014 (see endnote 17).
- <sup>84</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 5.
- <sup>85</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, visit to Guinea-Bissau 23 February–1 March 2014 (see endnote 17).
- <sup>86</sup> Integrated UN System for the UPR of Guinea Bissau, p. 12.
- <sup>87</sup> Ibid., p. 14.
- <sup>88</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, visit to Guinea-Bissau 23 February–1 March 2014 (see endnote 17).
- <sup>89</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, pp. 12–13.
- <sup>90</sup> Ibid., p. 12.
- <sup>91</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 60–61.
- <sup>92</sup> Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2013–2017, République de Guinée-Bissau, p. 12.
- <sup>93</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 12.
- <sup>94</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, visit to Guinea-Bissau 23 February–1 March 2014 (see endnote 17).
- <sup>95</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 12.
- <sup>96</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, visit to Guinea-Bissau 23 February–1 March 2014 (see endnote 17).
- <sup>97</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 52–53.
- <sup>98</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 13.
- <sup>99</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 52–53.

- 
- <sup>100</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 13. See also CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 56–57.
- <sup>101</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 54–55.
- <sup>102</sup> *Ibid.*, paras. 62–63.
- <sup>103</sup> Integrated UN System submission for the UPR of Guinea Bissau, p. 14.
- <sup>104</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, visit to Guinea-Bissau 23 February–1 March 2014 (see endnote 17).
- <sup>105</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, direct request concerning Minimum Age Convention, 1973 (No. 138), Guinea-Bissau, adopted 2012, published 102nd ILC session (2013) available from [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:3084649:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3084649:NO).
- <sup>106</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 50–51.
- <sup>107</sup> UNHCR submission for the UPR of Guinea-Bissau, p. 1.
- <sup>108</sup> *Ibid.*, p. 3.
- <sup>109</sup> CRC/C/GNB/CO/2-4, paras. 3 and 34–35.
- <sup>110</sup> UNHCR submission for the UPR of Guinea-Bissau, p. 3.
- <sup>111</sup> *Ibid.*, p. 4.
- <sup>112</sup> Preliminary observations and recommendations by the United Nations Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, Magdalena Sepulveda, visit to Guinea-Bissau from 23 February to 1 March 2014 (see endnote 17).
- <sup>113</sup> *Ibid.*
- <sup>114</sup> S/2014/332, para. 49.
- <sup>115</sup> *Ibid.*, para. 52.
-